Froideville

Préavis de la Municipalité concernant les traitements et vacations de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021

No 185/2016

LA MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 01.07.2013 en vigueur) stipule à son article 29 que c'est sur proposition de la Municipalité que le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Cette décision est prise en principe, au moins une fois par législature.

Par circulaire du 28 septembre 2001, adressée aux Municipalités, le Canton a précisé qu'en plus de la rémunération communale, toutes les autres formes de rémunérations doivent également être prises en compte dans le débat, et apparaître dans les comptes communaux.

Les propositions qui vous sont faites sont censées entrer en vigueur le 1er juillet 2016.

Elles vont donc influencer le budget 2016 que vous avez accepté en décembre dernier. Si les augmentations devaient dépasser les Fr. 5'000.00 par rubrique autorisés à la Municipalité, il y aurait lieu de les incorporer dans la demande de budget complémentaire présenté en automne.

2. MANDAT DE L'EXECUTIF

La Loi sur les communes fixe les obligations de la Municipalité aux articles 2, 3 ainsi que 41 à 45. De plus, les articles 72 à 82 de ladite Loi définissent les tâches spécifiques qui sont attribuées au Syndic.

A l'exception des grandes communes, le mandat de Municipal repose sur le principe de milice, à savoir une fonction politique et publique qui doit pouvoir se réaliser en parallèle avec d'autres activités, notamment professionnelles. Ceci est très important, car de nombreuses séances de travail ont lieu pendant la journée, de même que le suivi des divers chantiers et activités. Mais avec une activité communale supérieure à 30%, la plupart des employeurs ne dégagent plus de temps pour l'exercice de cette fonction. Ils tolèrent que leurs collaborateurs se présentent pour cette fonction, mais avec de strictes conditions, comme celle de rattraper les heures manquées au travail ou d'en accepter leur déduction financière. C'est pourquoi un Municipal doit travailler très souvent le soir, le samedi ou le dimanche.

Se présenter aux élections reste un choix, mais il n'en demeure pas moins que les élus potentiels qui ont fait ce choix sont essentiellement motivés par l'intérêt porté à leur commune.

3. ENVIRONNEMENT MUNICIPAL

Le mandat des Municipaux et du Syndic comporte deux volets, l'un politique et l'autre de gestion.

Mandat politique :

- Préparation des séances de Municipalité.
- Séances ordinaires de Municipalité.
- Séances avec les commissions.
- Séances du Conseil communal.

Cela représente env. 300 heures pour chacun des Municipaux et 500 heures pour le Syndic.

Mandat de gestion : (vacations)

- Etudes, gestion, contrôle des affaires du dicastère concerné.
- Elaboration des préavis.
- Suivi des dossiers sur le plan technique et financier jusqu'à leur clôture.
- Direction du personnel subordonné.
-Délégation auprès des diverses instances, notamment les associations de collectivités publiques (ARGDV – Lausanne Région – SDNL – Gedrel – ASICE – AET - PCi – Police – SDIS – AVASAD – Accueil familial de jour – Triage forestier – etc.).

Le fonctionnement de la Municipalité, ses prises de décisions et les responsabilités autres que ceux mentionnés à l'article 2 de la Loi sont contenus dans le Règlement de la Municipalité.

De ce système découle une rémunération spécifique pour chacun des volets. Ce mode opératoire permet aussi à une personne élue au sein de l'Exécutif de négocier avec son employeur, le cas échéant, une diminution de son temps de travail, respectivement de confier à des tiers, dans sa fonction d'employeur, une part de ses tâches professionnelles.

4. PROPOSITIONS MUNICIPALES POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

La dernière révision des traitements et vacations de la Municipalité est entrée en vigueur le 1er juillet 2011, soit il y a bientôt cinq ans. La Municipalité souhaite maintenir une indemnité fixe et un prix de l'heure pour les vacations, à répartir en fonction du temps passé à la gestion des différents dossiers et dicastères.

Indemnités pour :	**Actuelles**	**Proposées**
• **Syndic : fixe annuel**	**CHF 15'000.00**	**CHF 20'000.00**
• **Municipal**	**CHF 8'200.00**	**CHF 12'000.00**
• **Prix de l'heure de vacations**	**CHF 35.00**	**CHF 40.00**

Il ne faut pas oublier que le défraiement accordé aux Syndic et Municipaux vient s'ajouter à leur revenu professionnel, la déduction autorisée sur ce genre de salaires étant de 15 % du revenu déterminant (mais au minimum CHF 7'500.00 et au maximum CHF 15'000.00 pour le Syndic et au minimum CHF 6'000.00 et au maximum CHF 12'000.00 pour les municipaux) ce qui a pour conséquence directe qu'une bonne partie de ce défraiement est reversé au Canton et à la Commune sous forme d'impôts supplémentaires.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu le préavis de la Municipalité No 185/2016 du 04 avril 2016
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

- de fixer les traitements et vacations de la Municipalité selon point 4 du préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Michel PITTET

MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE

La Secrétaire :

Alice HENRY

Froideville, le 4 avril 2016 MP/ah

<u>Responsable</u> : Administration – M. Michel PITTET, Syndic.